



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

Date de la convocation
04 décembre 2023

Séance du
12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, ERNULT

Etaient représentés : Monsieur PERNOT DU BREUIL par Madame VIERIN, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON,

Etaient absents ou excusés: Madame LHADI, Monsieur LEONARD

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités

Délibération 2023-12-12-10

Recensement 2024 – Nomination des coordonnateurs et agents recenseurs de l'enquête de recensement et fixation des modalités de rémunération

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE en partenariat avec la commune de Margny-Lès-Compiègne du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordinateur communal, un coordinateur suppléant et 20 agents recenseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs,
Considérant que les agents recenseurs devront réaliser le recensement de 4 669 logements prévus pour la campagne 2024, entre le 18 janvier 2024 et le 27 février 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La désignation d'un agent coordonnateur de l'enquête de recensement,
- La désignation d'un agent adjoint coordonnateur de l'enquête de recensement,

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- D'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 20 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Taux forfaitaire par logement (agent vacataire) : 5.00 €
 - Les agents recenseurs appartenant à la commune seront rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou bénéficieront d'un repos compensateur équivalant aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, à titre exceptionnel pour cette mission, le dépassement du contingent mensuel de paiement des heures supplémentaires, fixé à 25h00.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 10,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Considérant la campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE en partenariat avec la commune de Margny-Lès-Compiègne du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordinateur communal, un coordinateur suppléant et 20 agents recenseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Considérant que les agents recenseurs devront réaliser le recensement de 4 669 logements prévus pour la campagne 2024, entre le 18 janvier 2024 et le 27 février 2024,

Entendu le rapport présenté par Madame Corinne GILBERT, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité
- Logement social - Accessibilité - Seniors

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNER un agent coordonnateur et un adjoint
- FIXER à 20 le nombre d'agents recenseurs
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- ADOPTER ces propositions fixant les rémunérations
- AUTORISER le dépassement exceptionnel du contingent mensuel de paiement des heures supplémentaires fixé à 25h.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL